

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Article 1 : ORGANISATEUR

MEDECINS SANS FRONTIERES, association luxembourgeoise, association sans but lucratif dont le siège est situé au 68, rue de Gasperich L-1617 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro F4090, organise un JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT du samedi 15 mars 2025 11h30 au dimanche 23 mars 2025 18h00.

Article 2 : TERRITORIALITE

Ce jeu, GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT, est ouvert comme suit :

- sur le stand MSF Luxembourg dans le cadre du Festival des Migrations à Luxexpo du samedi 15 mars à 11h30 au dimanche 16 mars 2025 à 18h accessible via un formulaire présenté par les équipes de MSF Luxembourg sur le stand MSF Luxembourg,
- via un formulaire de participation en ligne à remplir sur msf.lu du lundi 17 mars à 9h00 au dimanche 23 mars à 18h.

Le personnel de MSF Luxembourg et les membres du Conseil d'Administration de MSF Luxembourg ne peuvent pas participer au jeu-concours.

Article 3 : PARTICIPATION AU JEU

- Pour participer au tirage au sort, il suffit aux personnes intéressées de remplir le formulaire de participation sur le stand MSF Luxembourg à Luxexpo du samedi 15 mars à 11h30 au dimanche 16 mars à 18h ou en ligne du lundi 17 mars à 9h00 au dimanche 23 mars à 18h.

et de respecter les étapes suivantes :

1. Remplir le formulaire d'inscription en y indiquant les informations demandées,
2. Accepter sans réserve le règlement,
3. S'inscrire à la newsletter MSF,
4. Valider le formulaire sur le stand MSF Luxembourg du samedi 15 mars à 11h30 au dimanche 16 mars à 18h00 ou valider le formulaire via msf.lu du du 17 mars à 9h00 au 23 mars à 18h.

Toute participation au jeu incomplète ou validée hors délai sera considérée comme nulle. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement sans restriction ni réserve. Aucune inscription ne pourra être enregistrée sans validation préalable par le participant de la case relative à l'acceptation sans réserve du règlement

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DES LOTS

Le tirage au sort sera effectué après la clôture des participations, parmi tous les participants s'étant inscrits à la newsletter MSF, ayant dûment complété le formulaire et l'avoir validé.

Le tirage au sort sera effectué par des représentants de MSF Luxembourg en son siège administratif le mardi 25 mars 2025 et désignera les gagnants qui se verront attribuer chacun un lot, tel que défini ci-après.

Les gagnants tirés au sort seront informés nominativement directement par téléphone ou courrier électronique à l'adresse indiquée dans le questionnaire. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées dans le questionnaire. En cas de contestation, seul le formulaire d'inscription rempli par le participant fait foi.

Les deux premières participations tirées au sort seront primées par le lot suivant : Diner pour deux personnes au restaurant Chich.

Les 4 participations suivantes tirées au sort seront primées par le lot suivant : Photo signée et numérotée.

L'attribution des prix ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

Il est expressément précisé que MSF Luxembourg ne sera pas tenue de faire parvenir ses gains à un membre gagnant :

- ayant violé l'une des dispositions du présent Règlement ;
- dont la notification de gain ne peut être valablement envoyée par MSF Luxembourg (adresse électronique ou numéro de téléphone erroné...);

Dans tous les cas où MSF Luxembourg se verra contrainte d'annuler les gains, aucun dédommagement ne sera alloué à la personne concernée.

Article 5 : REMISE DES LOTS

Les lots seront remis aux gagnants au siège de MSF Luxembourg après le mercredi 26 mars 2025 et à une date définie avec les gagnants du concours.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement ou échange d'aucune sorte. Ils ne peuvent être ni cédés, ni transférés, ni apportés, même partiellement, à un tiers, sous quelque forme que ce soit.

Article 6 : RESPONSABILITES ET DROIT DE MSF LUXEMBOURG

Il est rappelé que le simple fait de participer au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

6.1. Arrêt ou modification du jeu

MSF Luxembourg ne saurait être tenu pour responsable si, pour une raison quelconque ce jeu venait à être écourté, modifié ou annulé. En effet, MSF Luxembourg se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient et ce, sans que les participants ne puissent prétendre à une information individualisée, ni à des dommages et intérêts.

6.2. Exclusion d'un participant

MSF Luxembourg se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément triché.

Article 7 : RESPONSABILITES ET DROIT DES PARTICIPANTS

7.1 Accès aux informations nominatives

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante MSF Luxembourg, 68 rue de Gasperich L-1617 Luxembourg ou par mail à l'adresse suivante : privacy@msf.lu.

Ces informations, nécessaires au traitement des gagnants, sont au seul usage de MSF Luxembourg.

7.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable au siège de MSF Luxembourg et sur le site de MSF Luxembourg www.msf.lu. Il est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, par e-mail à l'adresse suivante manon.maguet@luxembourg.msf.org.